



42, rue des Prés Gris
BRIARE
(Loiret)

N° 2026-032

ARRETE PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151.43, L 153.60, R 151-51, R 153.18, et R 161-8,

VU les articles L 2124-16 à L.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10/12/2019, modifié le 12/04/2022, mis à jour le 29/04/2022 et modifié le 28/05/2024, le 09/12/2025 et le 05/05/2026,

VU les délibérations des conseils municipaux afférentes à l'instauration de la taxe d'aménagement :

- De la commune d'Autry-le-Châtel en date du 04/11/2014 et du 01/12/2015,
- De la commune de Batilly-en-Puisaye en date du 29/09/2022,
- De la commune de Beaulieu-sur-Loire en date du 18/11/2011,
- De la commune de Bonny-sur-Loire en date du 29/09/2022 et du 27/11/2025,
- De la commune de Breteau en date du 11/04/2024,
- De la commune de Briare en date du 24/11/2011 et du 27/11/2018,
- De la commune de Cernoy-en-Berry en date du 27/11/2020,
- De la commune de Champoulet en date du 30/10/2020,
- De la commune de Châtillon-sur-Loire en date du 15/11/2011,
- De la commune de Feins-en-Gâtinais en date du 27/09/2022,
- De la commune de La Bussière en date du 17/11/2014,
- De la commune d'Ousson-sur-Loire en date du 29/09/2022,
- De la commune d'Ouzouër-sur-Trézée en date du 25/11/2015,
- De la commune de Pierrefitte-Es-Bois en date du 03/07/2015,
- De la commune de Saint-Firmin-sur-Loire en date du 10/11/2016,

VU les délibérations des conseils municipaux afférentes à l'instauration du droit de préemption urbain :

- De la commune d'Adon en date du 03/03/2020,
- De la commune d'Autry-le-Châtel en date du 02/03/2020,
- De la commune de Batilly-en-Puisaye en date du 21/02/2020,
- De la commune de Beaulieu-sur-Loire en date du 28/02/2020,
- De la commune de Bonny-sur-Loire en date du 05/03/2020,
- De la commune de Breteau en date du 03/07/2020,
- De la commune de Briare en date du 12/10/2020,
- De la commune de Cernoy-en-Berry en date du 09/04/2021,
- De la commune de Champoulet en date du 30/10/2020,
- De la commune de Châtillon-sur-Loire en date du 17/02/2020,
- De la commune de Dammarie-en-Puisaye en date du 05/03/2020,
- De la commune d'Escrignelles en date du 28/02/2020,
- De la commune de Faverelles en date du 06/03/2020,
- De la commune de La Bussière en date du 09/03/2020,
- De la commune d'Ousson-sur-Loire en date du 18/02/2020,
- De la commune d'Ouzouër-sur-Trézée en date du 26/02/2020,
- De la commune de Pierrefitte-Es-Bois en date du 14/02/2020,

- De la commune de Saint-Firmin-sur-Loire en date du 09/03/2020,
- De la commune de Thou en date du 27/11/2020,

VU les délibérations des conseils municipaux soumettant à autorisation les clôtures :

- De la commune de Batilly-en-Puisaye en date du 08/11/2019,
- De la commune de Beaulieu-sur-Loire en date du 31/01/2020,
- De la commune de Briare en date du 28/01/2020,
- De la commune de Champoulet en date du 30/10/2020,
- De la commune de Châtillon-sur-Loire en date du 17/02/2020,
- De la commune de Dammarie-en-Puisaye en date du 05/03/2020 et du 21/09/2020,
- De la commune de Faverelles en date du 06/03/2020,
- De la commune de Feins-en-Gâtinais en date du 12/02/2020,
- De la commune d'Ousson-sur-Loire en date du 18/02/2020,
- De la commune de Saint-Firmin-sur-Loire en date du 14/01/2020,

VU les délibérations des conseils municipaux ne soumettant pas à autorisation les clôtures :

- De la commune d'Autry-le-Châtel en date du 21/01/2020,
- De la commune de Cernoy-en-Berry en date du 30/01/2021,

VU les délibérations des conseils municipaux soumettant à autorisation les travaux de ravalements :

- De la commune d'Autry-le-Châtel en date du 21/01/2020,
- De la commune de Batilly-en-Puisaye en date du 08/11/2019,
- De la commune de Beaulieu-sur-Loire en date du 31/01/2020,
- De la commune de Bonny-sur-Loire en date du 04/02/2020,
- De la commune de Briare en date du 28/01/2020,
- De la commune de Champoulet en date du 30/10/2020,
- De la commune de Châtillon-sur-Loire en date du 17/02/2020,
- De la commune de Dammarie-en-Puisaye en date du 05/03/2020 et du 21/09/2020,
- De la commune d'Escrignelles en date du 04/07/2020,
- De la commune de Faverelles en date du 06/03/2020,
- De la commune de Feins-en-Gâtinais en date du 12/02/2020,
- De la commune d'Ousson-sur-Loire en date du 18/02/2020,
- De la commune de Saint-Firmin-sur-Loire en date du 14/01/2020,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cernoy-en-Berry en date du 30/01/2021 ne soumettant pas à autorisation les travaux de ravalement,

VU les délibérations des conseils municipaux soumettant à autorisation les démolitions :

- De la commune d'Autry-le-Châtel en date du 23/10/2020,
- De la commune de Batilly-en-Puisaye en date du 08/11/2019,
- De la commune de Beaulieu-sur-Loire en date du 31/01/2020,
- De la commune de Briare en date du 28/01/2020,
- De la commune de Cernoy-en-Berry en date du 30/01/2021,
- De la commune de Champoulet en date du 30/10/2020,
- De la commune de Châtillon-sur-Loire en date du 17/02/2020,
- De la commune de Dammarie-en-Puisaye en date du 05/03/2020 et du 21/09/2020,
- De la commune d'Escrignelles en date du 04/07/2020,
- De la commune de Faverelles en date du 06/03/2020,
- De la commune de Feins-en-Gâtinais en date du 12/02/2020,
- De la commune de La Bussière en date du 09/03/2020,
- De la commune d'Ousson-sur-Loire en date du 18/02/2020,
- De la commune de Pierrefitte-Es-Bois en date du 17/01/2020,
- De la commune de Saint-Firmin-sur-Loire en date du 14/01/2020,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Autry-le-Châtel en date du 21/01/2020 ne soumettant pas à autorisation les démolitions,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet ont été insérés au plan local d'urbanisme intercommunal les délibérations précitées.

ARTICLE 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, aux mairies concernées et à la Préfecture.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye durant un mois.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé au Préfet.

Fait à Briare, le 12 mai 2026

Le Président,

Vincent GITTON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Affiché le : 26.05.2026